Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) peut aider les familles à investir à l'abri de l'impôt, pour ainsi épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.

Termes clés

Bénéficiaire. L'étudiant qui utilise le REEE pour financer ses études postsecondaires.

Souscripteur. La personne qui ouvre le REEE au nom du bénéficiaire.

Faits importants

- Pour ouvrir un REEE, vous avez besoin du numéro d'assurance sociale de l'enfant bénéficiaire.
- Lors de l'ouverture du REEE, l'enfant doit être résident du Canada.
- Le plafond à vie des cotisations pour chaque bénéficiaire est de 50 000 \$1. Il n'existe aucun plafond annuel.
- Les cotisations versées dans un REEE ne sont pas déductibles de l'imp t, mais fructifient à l'abri de l'imp t.
- Le bénéficiaire, qui en général dispose d'un revenu faible en tant qu'étudiant, paiera vraisemblablement peu d'imp t, sinon aucun, sur les montants retirés.

Pourquoi investir dans un REEE plutôt que dans un compte non enregistré

Quand vous épargnez dans le cadre d'un REEE, le gouvernement du Canada verse directement dans le REEE une somme correspondant à un pourcentage de vos cotisations au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).

Ajoutez cet avantage à celui d'une croissance composée à l'abri de l'imp t et vous avez une très bonne raison de choisir le REEE.

L'exemple de deux familles épargnant en prévision des études de leurs enfants

Bernard et Mireille: (compte non enregistré)

- ont investi 100 \$ toutes les deux semaines dans un compte non enregistré
- cet investissement ne permet pas de bénéficier de la SCEE

René et Lise: (REEE)

Valeur de

- ont investi 100 \$ toutes les deux semaines dans un REEE
- cet investissement permet de bénéficier de la SCEE
 (20 % des cotisations mensuelles)
 27 404 \$ de plus

Valeur de		l'investissement après 18 ans 97 699 \$	René et Lise ont amassé 27 404 \$ de plus
l'investissement		6 534 \$	Croissance composée de la SCEE
après 18 ans 70 295 \$		7 200 \$	SCEE maximale de 7 200 \$
23 495 \$	Croissance composée des cotisations totales	37 165 \$	
46 800 \$		46 800 \$	

Bernard et Mireille (compte non enregistré) René et Lise (REEE)

Les deux exemples sont établis en fonction de cotisations de 100 \$ versées toutes les deux semaines (pour un total de 2 600 \$ sur 12 mois) et sans tenir compte des frais. René et Lise ont obtenu la SCEE représentant 20 % des cotisations pour un maximum de 500 \$ par année. Bernard et Mireille ont investi dans un compte non enregistré qui ne rapporte que des intérêts; l'exemple tient compte d'un taux marginal d'imposition de 40 %. Bernard et Mireille ont payé des imp ts sur leur investissement non enregistré, au début de la 17° semaine de chaque année, sauf la première. Dans les deux exemples, la croissance de l'investissement est calculée selon un taux de rendement annuel composé moyen de 6 % sur 18 ans. Le taux de rendement est fourni seulement à titre d'exemple des effets du taux de croissance composé et ne constitue pas une prévision de la valeur ou des rendements futurs d'aucun placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement.

Source : Service de l'exploitation AGF





Ce qu'il faut savoir

Types de régimes

REEE familial

- Permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires liés au(x) souscripteur(s) par le sang ou l'adoption
- Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 21 ans pour être admissible au régime
- Tous les bénéficiaires du régime partagent la SCEE et le revenu dans le cadre du régime

REEE individuel

- Permet de désigner un seul bénéficiaire apparenté ou non au souscripteur
- Aucune limite d'âge quant au bénéficiaire désigné

Subventions gouvernementales²

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Revenu annuel net du ménage en 2021	SCEE de base selon une cotisation de 2 500 \$ ou plus	SCEE supplémentaire	Montant maximal annuel de la SCEE
49 020 \$ ou moins	20 % jusqu'à 500 \$	20 % ou 100 \$	600\$
49 021 \$ - 98 040 \$	20 % jusqu'à 500 \$	10 % ou 50 \$	550\$
98 041 \$ ou plus	20 % jusqu'à 500 \$	S. O.	500\$

- Plafond annuel de 1 000 \$ s'il y a des droits de cotisation inutilisés
- Plafond à vie de 7 200 \$ par bénéficiaire
- Bénéficiaires admissibles jusqu'à la fin de l'année civile o ils atteignent l'âge de 17 ans³

Bon d'études canadien (BEC)

- L'admissibilité au BEC est fondée, en partie, sur le nombre d'enfants admissibles et le revenu rajusté du responsable
- Bon initial de 500 \$ plus 100 \$ par année d'admissibilité jusqu'à l'année o le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans
- La demande doit être faite avant que le bénéficiaire atteigne l'âge de 21 ans

Pendant les études postsecondaires du bénéficiaire

Il existe deux types d'options de retraits :

- 1. Paiement d'aide aux études (PAE)
- 2. Retrait de fonds aux fins d'études postsecondaires

Valeur totale d'un compte de REEE

tiré des ations abvention		EE ital)		pital esti	
PAE			Retrait de fonds aux fins d'études		

Paiement d'aide aux études (PAE)

Le PAE se compose du revenu « accumulé » tiré des cotisations et de la subvention. L'argent retiré est imposable entre les mains du bénéficiaire. Il faut fournir une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Retrait de fonds aux fins d'études postsecondaires

Retrait des cotisations versées par le souscripteur pendant qu'un bénéficiaire est admissible au PAE. Le souscripteur peut retirer ses cotisations sans devoir rembourser la subvention.

Sans études postsecondaires

Si le bénéficiaire décide de ne pas entreprendre d'études postsecondaires, le souscripteur a plusieurs options :

- Désigner un autre bénéficiaire. L'ancien et le nouveau bénéficiaires doivent être âgés de moins de 21 ans et être apparentés au souscripteur. Tous les montants versés au titre de la subvention sont transférés au nouveau bénéficiaire.
- Transférer le revenu accumulé. Le souscripteur peut transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenu accumulé dans son propre REER ou dans celui de son conjoint (s'il y a suffisamment de droits de cotisation inutilisés). Tous les montants versés au titre de la subvention doivent être remboursés au gouvernement du Canada.
- Retirer l'argent du REEE. Les montants versés au titre de la subvention doivent être remboursés au gouvernement, mais le souscripteur peut conserver les gains accumulés.

Il existe aussi des subventions provinciales d'études. Pour savoir si votre province en offre, communiquez avec votre conseiller financier ou visitez le site AGF.com/REEE.

Consultez votre conseiller financier pour déterminer quelle option vous convient le mieux.

¹ Les paiements versés dans un REEE en vertu de la Loi canadienne sur l'épargne-études ou dans le cadre d'un programme provincial désigné ne sont pas pris en compte pour déterminer si la limite des cotisations à vie a été dépassée. ² Les versements supplémentaires pour la SCEE et le BEC peuvent être effectués seulement si tous les bénéficiaires du REEE familial ont un lien fraternel. ³ Des règles particulières s'appliquent aux bénéficiaires âgés de 16 et 17 ans.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement. Le contenu du présent document est présenté à des fins d'information générale et d'éducation. Il n'est pas destiné à procurer des conseils personnalisés, notamment, mais sans s'y limiter, en matière d'investissement, de finance, de droit, de comptabilité, d'impôt ou de tout autre sujet. Veuillez consulter votre propre conseiller spécialisé en ce qui concerne votre situation personnelle. Date de publication : le 12 avril 2021.

MC Le logo « AGF » et MO « Choix judicieux » sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.